

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 2 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INAUGURATION CONCIERGERIE HERCULE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU le code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le stationnement et la sécurisation de l'inauguration de la Conciergerie Hercule, le Jeudi 11 Juin 2026 de 11h00 à 15h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera **INTERDITE** le Jeudi 11 Juin 2026 de 11h00 à 15h00 :

- AVENUE SCOTTE : Tronçon Avenue Augustin Fresnel/ Avenue Philippe Lebon
- AVENUE PHILIPPE LEBON : Tronçon Avenue de l'Hurepoix/ Avenue Scotte
- AVENUE GABRIEL LIPPMANN : Tronçon Avenue Scotte/ angle Avenue Gabriel Lippmann
- RUES BARREES :
- Déviation par l'Avenue Auguste Fresnel

Article 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R417-10 du Code de la Route le Jeudi 11 Juin 2026 de 11h00 à 15h00 :

- AVENUE SCOTTE : Tronçon Avenue Augustin Fresnel/ Avenue Philippe Lebon
- 3 places de stationnement

**Article 3** : Le barriérage sera mis en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Président de **l'entreprise de la CONCIERGERIE D'HERCULE**,  
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 2 juin 2026

Pour le Maire  
Corinne MICHEL  
Directrice Générale des Services Techniques

